

**COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE
PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par
Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick visant à
prolonger la période de développement et la
période de recouvrement des comptes différés**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Limitée, représentée par son partenaire général Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. (« EGNB »), a déposé une demande et de l'information appuyant sa demande, le 8 octobre 2004, auprès de la Commission des entreprises de service public (« la Commission ») en vue de faire prolonger sa période de développement et sa période de recouvrement des comptes différés;

PAR LES PRÉSENTES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Le mercredi 10 novembre 2004, à compter de 10 h, aura lieu au bureau de la Commission, 15, Market Square, bureau 1400, Saint John, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle les parties intéressées peuvent assister et formuler des commentaires sur le type de procédure, la procédure qui sera suivie eu égard cette question et toute autre question pertinente.
2. Un avis de la tenue de la conférence préparatoire à l'audience relativement à la procédure que la Commission a l'intention de suivre pour faciliter la participation des parties intéressées, doit être publié dans la forme ou substantiellement dans la forme ci-annexée marquée de la lettre A en anglais ou en français, selon ce qui convient relativement à la langue principale de publication, une fois dans chacun des journaux suivants :

The Times and Transcript (Moncton)
The Daily Gleaner (Fredericton)
The Telegraph Journal (Saint John)
L'Acadie Nouvelle (Caraquet)

La date de publication est au plus tard le 16 octobre 2004 dans chaque journal.

3. Un exemplaire de la demande, de l'information à l'appui et de l'ordonnance de la Commission sera versé au dossier aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales au bureau de la Commission, au bureau de EGNB au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton, au Nouveau-Brunswick,

et sur le site Web de EGNB à www.amazingenergy.ca. Les personnes qui désirent recevoir des exemplaires peuvent communiquer avec Shelley Black comme il est mentionné ci-dessous.

4. Les personnes qui veulent participer à titre d'intervenants à l'audience doivent, au plus tard à 12 h, le vendredi 5 novembre 2004, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et EGNB à l'attention de Shelley Black, au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 7G5; Tél. : 506 457-7751; Téléc. : 506 457-7753; Courriel : shelley.black@enbridge.com en indiquant :
 - a) Le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse de voirie, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
 - b) La langue officielle dans laquelle la personne souhaite être entendue;
 - c) La préférence par rapport au type de procédure (écrite ou orale), ainsi que les raisons;
 - d) Que l'intérêt de la personne justifie sa qualité d'intervenant à la procédure.
5. En application du paragraphe 96(3) de la Loi sur la distribution du gaz, 1999, EGNB est exemptée des exigences du Règlement intitulé Règles de procédure en matière de distribution du gaz et du Règlement sur les exigences de dépôt concernant la distribution de gaz et les agents de commercialisation relativement à cette procédure.

FAIT dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 14 octobre 2004.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission

Commission des entreprises de service public du
Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John, Nouveau-Brunswick
E2L 4Y9

Téléphone : 506 658-2504
Télécopieur : 506 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca